



Rapport du maire

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT AU 31 DÉCEMBRE 2022

Chères citoyennes, chers citoyens,

C'est pour moi un privilège de vous présenter, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, les faits saillants du rapport financier 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Lors de la séance du conseil du 5 juin 2023, le directeur général et trésorier a déposé le rapport financier consolidé pour l'année 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant des états financiers de la Ville.

LE RAPPORT FINANCIER 2022

Il me fait plaisir de vous présenter les résultats de l'année financière 2022. Selon les états financiers déposés par le directeur général et trésorier au 31 décembre 2022, nous avons terminé l'année avec un déficit de fonctionnement à des fins fiscales de 44 440 \$. À même cet excédent, un montant de 68 000 \$ a été affecté pour le budget de l'année 2023, ce qui porte l'excédent de fonctionnement non affecté accumulé à 179 398 \$.

De plus, nous disposons d'un solde de 206 000 \$ au fonds de roulement. Notre dette nette s'élève à 11 589 008 \$.

Le rapport de l'auditeur indépendant contient une opinion sans réserve. Il indique que les états financiers produits donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Bonaventure au 31 décembre 2022 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL EN 2022

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supra municipal.

Toutefois, par souci de transparence, je désire préciser au présent rapport la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal que vous trouverez dans le tableau plus bas.

CONCLUSION

Les événements de la dernière année démontrent la nécessité d'entraide entre les municipalités, la pertinence de la coopération intermunicipale ainsi que l'importance de la communication et de la planification pour braver efficacement les nouveaux défis du milieu municipal.

La situation économique et certains imprévus viennent influencer les résultats de 2022. Le souhait du conseil est de toujours maintenir un service de qualité et de poursuivre nos investissements afin de faire de la ville un lieu attractif et dynamique.

En terminant, je désire remercier les membres du conseil, les employés municipaux et tous les bénévoles pour leur implication et le travail accompli tout au long de l'année.

Roch Audet, maire de la Ville de Bonaventure

Déposé au conseil municipal le 5 juin 2023

	Le maire Ville de Bonaventure	Le maire MRC de Bonaventure	Les conseillers Ville de Bonaventure	Les conseillers MRC de Bonaventure
Rémunération de base	59 212 \$	4 007 \$	5 874 \$	-
Allocation non imposable	17 546 \$	-	2 937 \$	-
Total	76 758 \$	4 007 \$	8 811 \$	-